

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois de mars 2022

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 17 mars 2022 3 à 9

Conseil communautaire

Séance du jeudi 31 mars 2022 10 à 19

Décisions

Divers

DIV.22.08.D21 24/03/2022 Vente d'un violon 4/4 20

Arrêtés

Divers

DIV.22.08.A7 28/03/2022 Programme d'action territorial 2022 - Gestion et attribution des aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat (anah) - Décision d'adoption 21 à 29

Finances

FIN.22.08.A2 31/03/2022 Régie de recettes des équipements fluviaux communautaires - Abrogation de la nomination du régisseur et nomination d'un nouveau régisseur 30 à 31

Juridique

DAG.22.08.A12 04/03/2022 Délégation de fonctions et de signature à M. Michel JASSEY - 13ème Vice-Président 32

DAG.22.08.A2 09/03/2022 Délégation de signature - DGST - DGAS - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A17 33 à 35

DAG.22.08.A3 09/03/2022 Délégation de signature à M. Baudouin RUYSSSEN - DGS - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A16 36 à 38

DAG.22.08.A4 09/03/2022 Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A21 39 à 41

DAG.22.08.A5 09/03/2022 Délégation de signature - Service Environnement Cadre de vie - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A26 42 à 43

DAG.22.08.A6	09/03/2022	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département des Mobilités - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A27	44 à 46
DAG.22.08.A7	09/03/2022	Délégation de signature - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A34	47 à 49
DAG.22.08.A8	09/03/2022	Délégation de signature - Département Logistique et Sauvegarde - Modification de l'arrêté DAG.22.08.A1	50 à 52
DAG.22.08.A9	09/03/2022	Délégation de signature - Direction Maîtrise de l'Energie - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A29	53 à 55
DAG.22.08.A10	09/03/2022	Délégation de signature - Direction Gestion des Déchets - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A21	56 à 58
DAG.22.08.A11	09/03/2022	Délégation de signature - Département Eau et Assainissement - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A27	59 à 61
DAG.22.08.A13	17/03/2022	Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A24	62 à 65

Urbanisme

URB.22.08.A3	02/03/2022	commune de Pirey - Plan Local d'Urbanisme - Engagement de la procédure de modification n°2	66 à 67
--------------	------------	---	---------

Bureau

Compte-rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le : 24/03/2022	Séance du jeudi 17 mars 2022 qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole - La City - Salle Robert SCHWINT	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER 
---	--	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 16 juillet 2020, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 17/03/2022 à 18 heures 06 à la salle Robert SCHWINT de GBM à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole (GBM).

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

↳ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 09/02/2022

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite le Bureau à nommer un secrétaire de séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

À l'unanimité le Bureau :

- approuve le procès-verbal du 09/02/2022,
- nomme M. Yves GUYEN comme secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 0

Commission n°01 : Relation avec les communes et avec la population et moyens des services publics

🔗 R.2 Garanties d'emprunts – Compétence Habitat (17 mars 2022)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs – Habitat 25 pour un montant de 330 214,20 € et par LOGE.GBM pour un montant de 237 909,15 € soit un montant total de 568 123,35 €,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 2

🔗 R.3 Loge.GBM – Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la réitération par Grand Besançon Métropole de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 2

🔗 R.4 Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

A l'unanimité, le Bureau :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien spécialisé - conducteur de travaux au sein du Département Eau et Assainissement (DEA) à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Chef d'équipe manutention / événementiel au sein du Parc Automobile et Logistique (PAL) à temps complet, dans le cadre des dispositions des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

🔗 R.5 Subvention au Festival Besançon-Montfaucon, dimension franco-suisse

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association Musiques en Perspectives au titre de la coopération transfrontalière.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0

🔗 R.6 Aménagement zone d'habitat « 1AU Sur les Craies » sur la commune de Boussières - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve de l'approbation de la création de la zone de PUP par l'assemblée délibérante le 31 mars 2022 :

- se prononce favorablement sur le périmètre de la convention Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la délibération,
- se prononce favorablement sur le projet de convention tel qu'annexé à la délibération et notamment la participation financière de Carré Centre Est, de Grand Besançon Métropole, et de la commune de Boussières aux équipements,
- se prononce favorablement sur l'exonération de la part communale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec le représentant de Carré centre Est et la commune de Boussières,

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au suivi de cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

☛ R.7 Adhésion à l'association ARTIS

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la proposition d'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'association Artis,
- se prononce favorablement sur l'adoption des statuts et du règlement intérieur de l'association Artis,
- se prononce favorablement sur le versement d'une adhésion annuelle à Artis de 30 €,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0

☛ R.8 Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution des subventions 2022, inférieures ou égales à 23 000 €

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de 7 subventions d'un montant total de 38 979 €, accordées aux écoles de musique associatives dites « locales » et « structurantes », dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2022, réparties comme suit :
 - 3 520 € à Auxon Music,
 - 2 660 € à Accord Parfait à Devecey,
 - 2 680 € à l'ASEP,
 - 2 581 € à l'Atelier musical de Saint-Vit,
 - 3 201 € à l'ASC de Miserey Salines,
 - 10 914 € à l'Avenir de Saint-Vit et ses environs,
 - 13 423 € à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon.
- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant total de 5 000 € accordée à l'Avenir de Saint-Vit au titre de l'accompagnement financier à la création du poste de coordinateur de la future école de musique unique ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions triennales avec d'une part, l'Avenir de Saint-Vit et ses environs, et d'autre part, l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 3

☛ R.9 Fonds d'aides aux manifestations artistiques et culturelles, Première session 2022 (subventions inférieures à 23 000 €)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de 10 subventions pour un montant total de 45 900 €, dans le cadre du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles pour la première session 2022, réparties comme suit :
 - 6 300€ à l'Association européenne du festival de caves ;
 - 2 000€ à l'association « Espérance » ;
 - 3 000€ à l'association « Grain d'Pixel » ;
 - 12 000€ à l'association « Juste Ici »
 - 2 000€ à l'association « Les dimanches d'avril » ;
 - 4 000€ à l'association « Les Voix intérieures » ;
 - 7 000€ à l'association « Musiques en perspectives » ;
 - 5 600€ à l'association « Orgue en Ville » ;
 - 2 500€ à l'association « Tetraktys » ;
 - 1 500€ à « l'Amicale de Saône » ;
 - 1 500€ au « Loup Vert » ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28 Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 0

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

↳ R.10 Cité de l'Emploi - 1ère programmation 2022

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce sur le versement de 9 subventions à :
 - o « Ariq BTP » à hauteur de 28 800€
 - o « Panorama Etudes Formations Conseil » à hauteur de 16 000€ ;
 - o « Comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux » à hauteur de 6 500€
 - o « BGE Franche Comté » à hauteur de 17 500€
 - o « Miroirs de Femmes reflets du monde à hauteur » de 21 000€
 - o « Club Sauvegarde de Besançon » à hauteur de 22 000€
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et ou avenants annexés au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28 Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 0

↳ R.11 INTERMED – Soutien 2022 à l'action « Agir en proximité dans les territoires »

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'association « INTERMED » à hauteur de 10 000 € pour l'opération « Agir en Proximité des territoires »,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 0

↳ R.12 Gare BTT – Soutien 2022

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole à « GARE BTT » à hauteur de 6 000 € pour l'action « Une nouvelle modalité de recrutement : Allez à la rencontre des habitants des communes aux alentours de Besançon » ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les actes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28 Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 0

↳ R.13 Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'Association Fabrique Numérique Besançon

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'adhésion de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'association Fabrique Numérique Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 1

Commission n°03 : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de ville

↳ R.14 Contrat de Ville, programmation Appel à projets 2022

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 139 Subventions pour les montants suivants :
 - o 2 000 € à l'association d'Aide aux Victimes (2AD)
 - o 500 € et 500 € à Planoise Karaté Academy
 - o 2 500 € et 1 000 € à l'Antenne Petite Enfance
 - o 10 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
 - o 1 225 € à Tinternet et Cie
 - o 300 € et 400 € à l'ADDSEA SPS
 - o 3 420 € à la Ville de Besançon – Direction Petite Enfance
 - o 2 000 € à la Caisse des Ecoles
 - o 2 000 €, 1 000 €, 1 000 €, 2 000 €, 3 000 € et 2 000 € à la MJC de Palente-Orchamps

- 1 000 € aux Francas
- 600 € à l'UDAF
- 20 000 € à PARI
- 1 500 €, 3 000 €, 1 500 € et 2 000 € au Centre Régionale d'Information Jeunesse (CRIJ)
- 2 000 € à l'Association Sportive Orchamps-Palente
- 500 € et 500 € à l'Association Sportive des PTT
- 1 000 €, 750 €, 1 500 €, 2 000 €, 1 000 €, 2 000 € et 2 000 € à la MJC Clairs-Soleils
- 1 500 € au Club Pugilistique Bisontin (CPB)
- 500 € à Doubs Sud Athlétisme
- 1 000 € au Dojo Franc-Comtois
- 1 000 € au Besançon Basket Club
- 500 € à l'Olympique de Besançon
- 1 500 €, 3 000 €, 1 500 € et 10 000 € au Club Sauvegarde Karaté
- 1 000 € à Besançon Boxe Academy
- 425 € au Volant Bisontin
- 500 € et 500 € au Sporting Futsal Besançon
- 500 € à Promo Sport Besançon
- 1 750 € à Profession Sport 25
- 2 000 € au Groupement de jeunes Doubs Centre Foot
- 1 250 € à Besançon Académie Futsal
- 500 € au BUC Escrime
- 3 000 € à Passe-Muraille
- 5 000 € à l'Association Na
- 2 000 € à MOVO
- 1 200 € à Hôp hop hop
- 6 000 € et 8 000 € à l'association Juste Ici
- 2 000 € et 10 000 € à la Ville de Besançon – Direction Action Culturelle
- 4 500 € au Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM)
- 1 000 € au Syndicat Mixte Orchestre Victor Hugo
- 2 000 € à l'association Tralalère
- 500 € à Les bruyères association
- 1 500 € et 2 200 € à la Ville de Besançon – Direction Hygiène-Santé
- 1 000 €, 600 € et 500 € au Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles
- 1 000 € à AC Besançon
- 1 500 € et 500 € au CEMEA
- 1 000 € à France Victimes 25
- 4 900 € à Avili 25 Sinéo
- 12 250 € à BTS Blanchisserie Textiles Services
- 22 575 € au Gare BTT
- 9 810 € au Centre Omnisports Pierre Croppet
- 4 500 €, 5 000 €, 16 500 €, 7 500 €, 2 000 € au Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux
- 9 330 € à la Blanchisserie du refuge – Association Jean Eudes
- 8 840 € au Tri Quingey
- 9 600 € et 15 000 € à Julienne Javel
- 1 575 € à Limpio
- 24 100 € à Intermed
- 8 200 € à Api 25
- 17 600 € au CDEI
- 3 310 € à l'ABAPE
- 63 000 € à la Régie des Quartiers
- 9 000 € à la Caisse Solidaire
- 26 300 €, 1 750 € et 12 000 € à Réussite Emploi
- 4 000 €, 12 500 €, 7 000 € et 2 000 € à la Roue de Secours
- 3 000 € et 5 500 € à la Mission Locale Bassin d'emploi de Besançon
- 15 000 € à l'Ecole de Production
- 3 860 € à l'ADNA
- 10 000 € à Panorama Etude Formations Conseils
- 15 000 € à ARIQ BTP €
- 10 000 €, 90 500 €, 5 000 €, 3 000 € et 1 500 € à BGE Franche-Comté
- 1 000 € au Sporting Club Planoise
- 2 000 € à la Compagnie Boutique du Conte

- 500 €, 1 500 € et 500 € à Solidarités Femmes
 - 9 000 € à Léo Lagrange Centre Est
 - 1 000 € à FETE (Femmes Egalités Emploi)
 - 750 € à Réseau Citoyenneté Développement
 - 1 700 € à Croqu'livre
 - 4 000 € à la Ville de Besançon – MQ de Planoise
 - 6 500 € à Arc en Ciel des Orchamps-Palente
 - 2 000 € à l'association des Jeunes du Quartier de Palente
 - 2 500 € à l'ASEP
 - 1 800 € au Conseil Citoyen de Planoise
 - 1 500 € à Planoise Valley
 - 1 600 € et 1 200 € à l'Association de Palente
 - 500 € à ALEDD
 - 1 000 € à Radio Campus
 - 2 000 € et 500 € à l'Association pour la Promotion de l'Information à Montrapon (APIM)
 - 1 500 € à Vélo Campus
 - 3 000 € à Tambour Battant
 - 1 500 € et 3 000 € à Miroirs de Femmes – Reflets du monde
 - 750 € à l'Association des Habitants des HLM de Novillars
 - 1 000 € à Café Charlie
 - 10 000 € à Trajectoires ressources
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22 Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 6

Bureau

Séance du 17 mars 2022

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h25

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question 8), M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie ZEHAF.

Etaient présents en visioconférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Benoit VUILLEMIN.

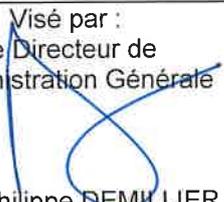
Etaient absents : M. Loïc ALLAIN, M. Sébastien COUDRY, M. Christophe LIME, M. Pascal ROUTHIER, Mme Anne VIGNOT.

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN.

Procurations de vote : Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF, Mme Marie ETEVENARD à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER à M. Gabriel BAULIEU, M. Benoit VUILLEMIN à M. Daniel HUOT.

Conseil de Communauté

Compte-rendu succinct

<p>Affiché au siège de Grand Besançon Métropole le :</p> <p>06/04/2022</p>	<p align="center">Séance du Jeudi 31 Mars 2022 qui s'est déroulée à la CCIT</p>	<p align="center">Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale</p>  <p align="center">Jean-Philippe DEMILLIER</p>
--	--	--

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 31 Mars 2022 à 18 heures 03 à la CCIT, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole (GBM).

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

☞ R.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du 23/02/2022.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme Monsieur Eloi JARAMAGO comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Conseil de communauté du 23 février 2022.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R. 2 - Etat des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la présentation des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R3 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la présentation des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R. 4 - Installation d'un nouveau conseiller et désignation dans diverses structures.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte de l'installation de Monsieur Eloi JARAMAGO en qualité de Conseiller Communautaire représentant la ville de Boussières ;
- fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour les désignations énoncées ci-après ;
- désigne Monsieur Eloi JARAMAGO comme membre de la Commission n°4 « Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement » ;
- désigne Monsieur Eloi JARAMAGO pour représenter GBM en qualité de titulaire au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération bisontine ;
- désigne Monsieur Eloi JARAMAGO pour représenter GBM en qualité de suppléant au Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon ;
- désigne M. Daniel PARIS pour représenter GBM en qualité de membre titulaire au sein du Conseil départemental de l'Education Nationale ;
- désigne Mme Françoise GALLIOU pour représenter GBM en qualité de membre suppléant au sein du Conseil départemental de l'Education Nationale ;
- désigne M. Michel JASSEY pour représenter GBM en qualité de membre titulaire pour siéger à l'Assemblée générale d'Artis ;
- désigne M. Yves MAURICE pour représenter GBM en qualité de membre suppléant au sein de l'Assemblée générale d'Artis ;
- désigne M. Nicolas BODIN pour représenter GBM en qualité de membre titulaire au sein de l'Association Fabrique du Numérique ;
- désigne M. Sébastien COUDRY pour représenter GBM en qualité de membre suppléant au sein de l'Association Fabrique du Numérique.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0

☞ R. 5 - Etat annuel des indemnités perçues par les Conseillers Communautaires de Grand Besançon Métropole.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les Conseillers Communautaires au titre de leurs mandats communautaires et des mandats exercés au sein des syndicats dans lesquels ils siègent en tant que Conseillers Communautaires, joint en annexe.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

Commission n°01 : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

☞ R. 6 - Budget Primitif 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le Budget Primitif 2022, budget principal et budgets annexes, par chapitre conformément aux balances annexées et aux documents comptables joints
- se prononce favorablement sur la reprise des résultats de l'exercice précédent pour les Budgets annexes Transports, Conservatoire à Rayonnement Régional, Eau, Assainissement, Déchets, Chauffage Urbain, et Aire Industrielle de Besançon Ouest ;
- confirme, au titre de l'exercice 2022, la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal ;
- attribue les subventions détaillées en annexe B1-7 du document comptable pour les bénéficiaires nommément désignés, dans les conditions prévues à l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 12 Conseiller intéressé : 0

☞ R. 7 - Vote des taux de fiscalité 2022.

A la majorité le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 énoncés comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,17 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,50 %

Pour : 96 Contre : 12 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.8 - Révisions des autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiements (CP).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la révision des autorisations de programme et leurs découpages en crédits de paiement concernant les AP/CP « Marnières » et les AP/CP « Matériels roulants » (budget annexe Transports),
- l'augmentation des AP :
- AP/CP « Habitat 2013-2021 »,
- AP/CP « Aides à la pierre »,
- AP/CP « Schéma Départemental des Gens du Voyage 2021-2026 »,
- AP/CP « PNRU 2016-2024 »,
- AP/CP « Campus »,
- AP/CP « Grande Bibliothèque ».

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.9 - Charte de partenariat GBM-Ville de Besançon - CMAR accès commande publique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la Charte partenariale entre GBM, la Ville de Besançon et la CMAR BFC pour un meilleur accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la Charte partenariale annexée au rapport.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.10 - Transfert de charges lié à la compétence Voirie - bonus soutenabilité.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus soutenabilité pour la période 2022-2026.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.11 - Risques statutaires du personnel

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la délégation au Centre de Gestion du Doubs par la Communauté Urbaine du Grand Besançon de la passation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.12 - Actualisation de la liste des emplois permanents – Grand Besançon Métropole – création de 18 emplois et suppression de 9 emplois

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la création de 18 emplois et la suppression de 9 emplois au sein des services,
- adopte l'actualisation de la liste des emplois permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions (créations/suppressions) intervenant sur le budget principal et sur le budget annexe transports,
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la législation en vigueur en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le(s) contrat(s) à intervenir dans ce cadre.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.13 - Convention de mise à disposition Centre de Gestion du Doubs - Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) 2022-2026

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion du Doubs, pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail, convention jointe en annexe ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
- signer la convention annexée au rapport ;
- signer les avenants éventuels ainsi que tout document s'y afférant.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.14 - Règlement du temps de travail sujétion d'engagement et de continuité de service public
A la majorité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la confirmation de la délibération du 16 décembre 2021 instaurant une sujétion d'engagement et de continuité de service public, pour les raisons et dans les conditions exposées ci-dessus.
Pour : 107 Contre : 1 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

Commission n°06 : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

☞ R.15 - Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

A la majorité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du contenu du CRTE annexé au rapport ;
- se prononce favorablement sur le contenu du CRTE, annexé au rapport.

Pour : 98 Contre : 10 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.16 - Exercice de la compétence en matière de ZAE - Ajout d'une nouvelle zone à GENNES
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la création d'une nouvelle zone d'activités économiques (ZAE) à GENNES.
Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.17 - Projet de Territoire, Action Grand Besançon

A l'unanimité, des suffrages exprimés le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des évolutions apportées au Projet de Territoire, Action Grand Besançon, annexé à la présente délibération ;
- se prononce favorablement sur les orientations, les objectifs stratégiques, les projets structurants, les actions et outils présentés dans ce document.

Pour : 98 Contre : 0 Abstentions : 10 Conseiller intéressé : 0

☞ R.18 - Commune de Pelousey – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la modification n°1 du PLU de Pelousey.
Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.19 - Création d'une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le territoire de la commune de Boussières

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'instauration d'une zone de Projet Urbain Partenarial (PUP), couvrant la partie non urbanisée de la zone 1AU sur la commune de Boussières pour une durée de 15 ans à l'intérieur de laquelle les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs participeront dans le cadre de convention PUP à la prise en charge financière des équipements publics à réaliser.
Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.20 - Commune de Besançon – Approbation du Règlement Local de Publicité après enquête publique

A l'unanimité, des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté:

- approuve le règlement local de publicité pour Besançon, tel qu'annexé au rapport ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour : 105 Contre : 0 Abstentions : 3 Conseiller intéressé : 0

Commission n°07 : Proximité, santé, culture et sport

☞ R.21 - CRR - Vote des tarifs année scolaire 2022 – 2023

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur les tarifs 2022/2023 du Conservatoire.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 1

🔗 R.22 - Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Besançon pour la Citadelle

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution en 2022, 2023 et en 2024 (sous réserve du vote des budgets afférents) du fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 100 000€ en 2022, 130 000€ en 2023 et 150 000€ en 2024 à la Ville de Besançon pour l'équipement citadelle,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

🔗 R.23 - Fonds d'aides aux écoles de musique : Attribution des subventions 2022, supérieures à 23 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution, sous réserve du vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026, de cinq soldes de subventions d'un montant total de 158 046 € accordées aux écoles de musique associatives dites Pôles d'enseignement musical, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2022 :

- 29 740 € à la MJC Palente Orchamps,
- 33 359 € à AMUSO,
- 38 276 € au CAEM,
- 23 823 € à l'Ecole de musique du Plateau,
- 32 848 € à l'EMICA.

- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions triennales 2020-2022 avec la MJC Palente Orchamps, AMUSO, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, et l'EMICA.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

Commission n°02 : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

🔗 R.24 - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences - Soutien 2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole à l'association Réussite emploi franche comté à hauteur de 15 000 € pour l'opération gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT),
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

🔗 R.25 - Mission Locale - Soutien 2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien à la Mission Locale à hauteur de 194 382 € pour participation aux frais de fonctionnement de la Mission Locale et à la réalisation des objectifs fixés par la convention pour l'année 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe pour le versement de la participation financière.

Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 14

🔗 R.26 - Actions recherche et innovation- Fonds Régional pour l'Innovation (FRI) Abondement 2021

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un abondement par Grand Besançon Métropole au Fonds Régional pour l'Innovation à hauteur de 100 000 € sur des crédits de 2021 ;
- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 à la convention relative au Fonds Régional pour l'Innovation 2018-2021 joint en annexe ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.27 - Festival Outdoor Grandes Heures Nature – Edition 2022 Programmation et budget prévisionnels

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'adaptation du format et la programmation prévisionnelle de l'édition 2022 du Festival Outdoor Grandes Heures Nature ;
- se prononce favorablement sur la ventilation du budget prévisionnel de l'édition 2022 parties dépenses et recettes ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de co-organisation et de partenariats à intervenir dans le cadre de la prochaine édition du Festival Outdoor Grandes Heures Nature.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.28 - Dispositif « Ambassadeurs Grandes Heures Nature » Nouvelle ambassadrice

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à Justine MATHIEUX, nouvelle ambassadrice GHN ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat individuelles.

Pour : 108 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

Commission n°03 : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

☞ R.29 - NPRU Planoise - Avenant n° 3

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :

- approuve le programme NPNRU – Planoise, son plan de financement et l'avenant correspondant,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :
 - solliciter la participation financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine aux taux les plus élevés possibles,
 - solliciter la participation des autres partenaires potentiels dont : FEDER, ANAH, Aktya, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental du Doubs, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre financeur potentiel,
 - signer l'avenant n°3 à la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Grand Besançon Métropole et tous actes relatifs au programme NPRU tels que conventions, ajustements mineurs, demandes de financements complémentaires, ...

Pour : 99 Contre : 0 Abstentions* : 9 Conseiller intéressé : 0

☞ R.30 - Définition et mise en œuvre du programme de renouvellement urbain de Planoise – ajustement de la demande de subvention FEDER

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :

- Se prononce favorablement sur le projet et le nouveau plan de financement présentés
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention inter-partenaire avec la Ville de Besançon ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de l'Union Européenne au nom et pour le compte des deux partenaires et à signer la convention à intervenir.

Pour : 99 Contre : 0 Abstentions : 9 Conseiller intéressé : 0

Commission n°04 : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

☞ R.31 - Projet Alimentaire Territorial : Programme d'actions porté par Grand Besançon Métropole

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le principe de contribuer aux objectifs fixés par le Comité de pilotage du PAT,
- le programme d'action porté par Grand Besançon Métropole dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Pour : 95 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseillers intéressés : 13

☞ R.32 - Schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid - Validation du plan d'action et engagement des premières phases opérationnelles

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance et approuve le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid et son plan d'action dans leur ensemble,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions publiques pour ces opérations, et à signer les éventuelles conventions afférentes.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.33 - Convention de partenariat Grand Besançon Métropole - OPALE Projets : Etude pour la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique des Andiers sur la commune de Chalezeule

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le partenariat entre Grand Besançon Métropole et OPALE ENERGIES NATURELLES sur la faisabilité d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'ancien CET des Andiers situé à Chalezeule ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.

Pour : 106 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 1

☞ R.34 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) - Validation du montant du produit de la taxe pour l'exercice 2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités de calcul et le montant du produit de la taxe GeMAPI d'un montant de 549 701,80 €, au titre de l'exercice budgétaire 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la taxe et à signer les documents correspondants.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseillers intéressés : 0

☞ R.35 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National - Office Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Avenant à la convention fixant le programme de travail 2022

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le programme de travail et financement 2022,
- approuve le financement 2022 à hauteur de 30 000 €,
- approuve l'avenant annuel pour 2022 joint en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant annuel pour 2022.

Pour : 104 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 3

☞ R.36 - Compétence Cimetières et Crématoriums: - Autorisation donnée à la présidente de signer les conventions de fonds de concours

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions en lien avec les fonds de concours pour les projets inventoriés dans la délibération.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.37 - Commune de Pirey - Extension du cimetière : Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet d'extension du cimetière tel que défini ci-dessus sur le territoire de la commune de Pirey,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à réaliser toute autre démarche utile visant à l'obtention de cette autorisation.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.38 - Commune de Besançon - Extension du cimetière de Saint-Claude : Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet d'extension du cimetière tel que défini ci-dessus sur le territoire de la commune de Besançon,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales et à réaliser toute autre démarche utile visant à l'obtention de cette autorisation.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.39 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYBERT

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0

Commission n°05 : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

☞ R.40 - Déploiement d'infrastructures pour le rechargement des véhicules électriques sur le domaine public par un opérateur privé

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le lancement d'un appel à initiatives privées et la consultation pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0

☞ R.41 - Validation des programmes de requalification et de créations de voirie

A la majorité, Le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la validation du programme de requalification/création de voirie ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 97 Contre : 10 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.42 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagements de la rue de la Libération sur la commune de Saint-Vit (RD 13)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagements de la rue de la Libération sur la commune de Saint-Vit (RD 13) ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

☞ R.43 - Réalisation de voies cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole - Demande de subventions

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide les projets et les plans de financements tels qu'exposés dans la délibération ;
- confirme l'intention de réaliser deux itinéraires cyclables sur le territoire de Grand Besançon Métropole ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires indiqués ci-dessus et de tout autre partenaire potentiel et à signer les éventuelles conventions à intervenir pour la réalisation de ces itinéraires cyclables ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.44 - Convention d'enfouissement des réseaux rue des vigneronns à PIREY

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;
- se prononce favorablement sur ladite convention avec le SYDED afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer :
 - o la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe ;
 - o la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
 - o avec Orange les conventions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

↳ R.45 - Programme d'éclairage public secteur ville et secteur périurbain

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la sollicitation des subventions auprès du SYDED et de tout partenaire susceptible de participer à ces opérations, la collectivité s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis.

Pour : 107 Contre : 0 Abstention : 0 Conseiller intéressé : 0

Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, PC.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, MT.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à JE.LAFARGE, JH.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à JM.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 31/03/2022
ID : 025-242500361-20220324-DIV2208D21-AR

Date de début d'affichage : 31/03/2022

Date de fin d'affichage : 01/05/2022

DIV.22.08.D21

OBJET : Vente d'un violon 4/4

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du
27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains
actes de gestion courante pendant la durée du mandat,
Considérant la nécessité de mettre en vente un bien non utilisable par le
Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole,

DECIDE

Article 1^{er} : la vente à la Communauté de Commune de Mirecourt Dompain de
l'objet suivant :

1 violon 4/4 B81 de Jean-Philippe NICOLAS dit « le jeune », fabriqué à Mirecourt
vers 1799.

Article 2 : Suite à l'encaissement du montant de cette vente soit 5 000 €, il sera
procédé aux opérations d'ordre et à l'inscription des crédits correspondants au
budget annexe C.R.R.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la
publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du
Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et
au registre des décisions.

Besançon, le

24 MARS 2022

La Présidente

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 29/03/2022

Date de fin d'affichage : 29/05/2022

DIV.22.08.A7

OBJET : Programme d'action territorial 2022, gestion et attribution des aides à l'amélioration de l'habitat de l'Agence nationale de l'habitat (anah) - décision d'adoption.

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, prorogé jusqu'au 16 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 décembre 2021 portant sur le Programme Local de l'Habitat - Orientations qualitatives, production de logements et macro-territorialisation – Cadre d'intervention d'aide au logement sur fonds propres,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2018 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2018-2023,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 juillet 2020 donnant délégation du conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 février 2022 concernant la dotation attribuée à Grand Besançon Métropole en termes d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'anah lors de sa séance du 3 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission 3 « Cohésion et Solidarité, Habitat, Logement et Contrat de Ville » lors de sa séance du 3 mars 2022.

ARRETE

Article 1 : Le Programme d'action territorial 2022 relatif à la gestion et à l'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat déléguée par l'Agence nationale de l'habitat est arrêté et entrera en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- affichée au siège de GBM,
- publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions,
- adressée en Préfecture

Besançon, le

28 MARS 2022

La Présidente

Anne VIGNOT



Programme d'action territorial 2022

I. Le Programme d'action territorial : contenu et finalité.

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'Anah, codifiées dans le Code de la construction et de l'habitation, le Programme d'Action Territorial précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence dans le respect des orientations générales fixées par le conseil d'administration de l'Agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment :

- des programmes locaux de l'habitat ;
- du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDLHPD) ;
- du plan départemental de l'habitat (PDH) ;
- de la connaissance du marché local de l'habitat.

Il comporte notamment, pour le territoire de compétence concerné :

- les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets. Ces priorités peuvent être thématiques, territoriales ou plus particulièrement ciblées sur certaines catégories de bénéficiaires en fonction de critères liés aux revenus des demandeurs, de critères géographiques ou de conditions de location acceptées par les propriétaires, notamment du niveau des loyers pratiqués. L'application des priorités ainsi définies peut conduire à fixer des conditions de recevabilité, d'éligibilité ou de calcul de l'aide plus restrictives que celles fixées par le conseil d'administration ;
- les modalités financières d'intervention en ce qui concerne les aides de l'Agence ;
- le dispositif relatif aux loyers applicables aux loyers conventionnés (conventionnement avec et sans travaux) ;
- un état des opérations programmées relatives à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, PST, MOUS, protocoles LHI,...), le cas échéant, plans de sauvegarde des copropriétés en difficulté.

II. Les orientations nationales telles que définies par le Conseil d'administration de l'Anah du 8 décembre 2021.

1. France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat.

La Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a précisé la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat et posé les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat porté au niveau national par l'Anah. Il s'agit d'offrir à chaque usager sur l'ensemble du territoire national un parcours simplifié et fluide de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement. Ce service public doit permettre de poursuivre la massification des travaux de rénovation, tout en favorisant des rénovations plus ambitieuses.

France Rénov' constitue ainsi depuis le 1^{er} janvier dernier le point d'entrée unique de tous les parcours de rénovation de l'habitat à travers une plate-forme nationale et un numéro unique, 450 Espaces conseil France Rénov' regroupant les ex Espaces Conseil FAIRE et les Points rénovation info services de l'Anah et un réseau d'Accompagnateurs Rénov' reposant en 2022 sur les opérateurs Anah et les Espaces Conseil France Rénov'.

2. Des priorités confortées et une mobilisation financière majeure.

- **La lutte contre la précarité énergétique.**

L'objectif national est porté à près de 75 000 logements, dont 40 000 logements financés par « MaPrimeRénov' Sérénité » (nouvelle dénomination de l'aide « Habiter Mieux Sérénité ») et 25 000 logements rénovés dans des copropriétés avec le régime d'aide de « MaPrimeRénov' Copropriétés ».

Il s'agit là d'accompagner les projets de rénovation globale et de résorber les logements considérés comme des « passoires thermiques ». Afin d'optimiser le financement de ces travaux et dans le cadre de la convergence des régimes d'aides, les propriétaires occupants pourront valoriser directement les certificats d'économie d'énergie à compter du 1er juillet (en substitution de la prime rénovation énergétique).

En ce qui concerne les objectifs de financement des « gestes » de rénovation, un objectif de 685 000 logements aidés par MaPrimeRénov' est fixé pour 2022.

- **La lutte contre les fractures territoriales : Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.**
Le programme Action Cœur de Ville, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), est entré pleinement dans la phase opérationnelle par le lancement de nombreux suivis animation et le démarrage des volets relatifs au traitement de l'habitat indigne y compris sur le champ coercitif et sur le champ des copropriétés en difficulté.

Pour les collectivités lauréates du plan Petites Villes de Demain, l'année 2022 aura pour objectif la contractualisation des ORT et des volets habitat associés.

- **La lutte contre les fractures sociales : lutte contre l'habitat indigne, programme Autonomie, plan Logement d'abord.**

Par ses interventions, l'Anah vise à répondre aux difficultés d'accès au logement des ménages les plus modestes et de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, priorité forte de la politique du logement qui concerne autant les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs.
- le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. L'intervention en faveur de l'adaptation des logements privés à la perte d'autonomie reste un axe important de l'Anah, avec un objectif annuel de logements adaptés fixé à 24 000.
- le plan Logement d'abord et le plan national de lutte contre les logements vacants. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Logement d'abord, destiné à favoriser la mobilisation du parc privé à des fins sociales et la sortie des centres d'hébergement, l'Anah met à disposition différents outils : le conventionnement de logements de propriétaires bailleurs privés, l'appui au développement de logements très sociaux portés par des structures de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) et la réhabilitation de structures d'hébergement. Ces actions en faveur du développement d'un parc locatif privé accessible doivent être fléchies prioritairement sur les collectivités sélectionnées pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord et dans les territoires couverts par les programmes d'initiative nationale (Action cœur de ville, Petites Villes de Demain, Plan Logements vacants, NPNRU).

- **La prévention et le redressement des copropriétés : Plan Initiative Copropriétés.**

Le Plan Initiative Copropriétés, dont le pilotage est confié à l'Anah, propose une stratégie nationale globale et coordonnée, avec des solutions « sur-mesure » pour les territoires, et une priorisation sur 16 sites nationaux, afin d'enrayer efficacement les difficultés rencontrées par certaines copropriétés. En 2022, un objectif de 33 856 logements rénovés est fixé.

Par ailleurs, 25 000 logements (dont 10 000 en copropriétés fragiles) pourront être financés dans le cadre du dispositif Ma PrimeRénov' Copropriétés.

3. Le nouveau dispositif « Loc'Avantages ».

L'objectif national d'aides accordées à des propriétaires-bailleurs est en augmentation sensible par rapport aux années précédentes avec 5 638 logements concernés.

Pour inciter davantage de propriétaires à louer leur bien, le gouvernement a décidé de transformer le dispositif « Louer abordable - Cosse » en vigueur depuis le 1er janvier 2017. Ce dispositif offrait un abattement fiscal variant de 15 % à 85 % en fonction de la zone géographique, du niveau de loyer mis en place et du mode de gestion du bien (mandat de gestion par une Agence immobilière sociale ou location sous-location).

Inscrit dans le projet de loi de finances pour 2022, le nouveau dispositif « Loc'Avantages » (ou encore « Louer abordable - Wargon ») a pour ambition d'être plus simple dans sa mise en œuvre et plus avantageux pour les propriétaires-bailleurs, même pour ceux dont le taux d'imposition est faible et qui représentent plus du tiers du parc locatif privé.

Applicable à compter du 1er mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, « Loc'Avantages » apporte aux propriétaires-bailleurs une réduction d'impôt applicable aux loyers perçus. Les taux de réduction d'impôts sont désormais uniformes sur l'ensemble du territoire et sont déterminés, non plus en fonction du zonage A, B et C, mais selon le niveau de conventionnement et en appliquant une décote au loyer de marché observé² sur la commune du logement choisi :

- de 15 à 20%¹ pour un logement affecté à la location « intermédiaire » ;
- de 35 à 65%¹ pour un logement affecté à la location « sociale ou très sociale ».

Niveau de loyer pratiqué	Taux de réduction d'impôt correspondant sans intermédiation locative ¹	Taux de réduction d'impôt avec intermédiation locative ¹
LOC 1 (ou conventionnement intermédiaire / décote de 15% au loyer de marché)	15%	20%
LOC 2 (ou conventionnement social / décote de 30% au loyer de marché)	35%	40%
LOC 3 (ou conventionnement très social / décote de 45% au loyer de marché)	SO	65%

¹ Si le logement est donné en mandat de gestion ou en location à un organisme public ou privé, agréé, soit aux fins de sa location, ou de sa sous-location meublée, soit en vue de l'hébergement des publics cibles (personnes éprouvant des difficultés particulières ou dont la situation nécessite une solution locative de transition), les taux de réduction d'impôts sont majorés.

² Carte des loyers : <https://www.ecologie.gouv.fr/carte-des-loyers>

III. Le bilan de l'année 2021.

La dotation totale notifiée en 2021 (dotation initiale et dotations complémentaires) s'élève à 2 549 086€ (+7% / 2021), avec un engagement de subvention correspondant de 2 548 944€ (+9% / 2021).

Les objectifs sont dépassés en ce qui concerne les projets relevant des priorités « énergie » et « autonomie ». Une baisse significative de 18% est à observer en ce qui concerne la priorité « énergie » par rapport à 2020, en raison de la montée en puissance du dispositif « MaPrimeRénov » qui permet le financement d'un ou plusieurs gestes de travaux sans exigence de gain de performance.

Les principaux résultats de l'année 2021 sont présentés par priorités :

PRIORITES	DOSSIERS	LOGEMENTS SUBVENTIONNES	OBJECTIFS	SUBVENTIONS ANAH
Propriétaires-occupants				
Logements indignes et très dégradés	2	2	3	64 437€
Énergie	123	123	100	1 980 691€
Autonomie	53	53	43	204 299€
Propriétaires-bailleurs				
Indignes, très et moyenn. dégradés	2	2	7	51 132€
Copropriétés				
Aides aux syndicats de copropriété	1	30	108	180 448€

IV. La dotation prévisionnelle et les objectifs 2022.

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de **l'année 2022 (dotation initiale) s'élève à 1 988 100€**, assortie des objectifs par priorités suivants :

- **concernant les propriétaires occupants-modestes et très modestes :**
 - ✓ logements indignes ou très dégradés : 3
 - ✓ travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique : 129 logements
 - ✓ travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 53 logements
- **concernant les propriétaires-bailleurs :** 9 logements, toutes priorités : logements indignes, très dégradés, moyennement dégradés avec un gain d'énergie d'au moins 35%. Ces logements seront conventionnés (conventionnement social, très social, ou intermédiaire) après travaux selon les conditions 2021 en vigueur jusqu'au 28 février, puis selon les conditions la réglementation louer abordable « Wargon » (ou « Loc'Avantages ») à compter du 1^{er} mars 2022. **La durée minimale des conventions avec travaux reste fixée à 9 ans.**
- **Concernant les copropriétés :** 67 logements éligibles à l'aide « MaPrimeRénov' Copropriétés ».

V. Le programme d'aide de Grand Besançon Métropole.

Le programme d'aide à l'amélioration de l'habitat, comportant les aides « AAPEL PO/PB » et la prime « PAMELA » a été prorogé par délibération du 16 décembre 2021 jusqu'à l'adoption du nouveau Programme Local de l'Habitat.

Le montant des crédits d'investissement que Grand Besançon Métropole affecte en 2022 sur son budget propre à la politique d'amélioration de l'habitat privé s'élève à 750 000.

A partir de l'entrée en vigueur du nouveau PAT, Grand Besançon Métropole ne participera plus au cofinancement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisées pour la constitution des demandes de subventions déposées uniquement auprès de l'Anah. Une prise en charge des prestations d'AMO induites par la constitution et le dépôt des dossiers « AAPEL-PO », « AAPEL-PB » et « PAMELA » auprès de Grand Besançon Métropole est toutefois maintenue dans les termes de la délibération du 29 mars 2018, et ce jusqu'à l'adoption du nouveau programme d'aide communautaire.

Pour rappel, Grand Besançon Métropole contribue au financement du programme d'intérêt général de résorption de l'habitat indigne (crédits de fonctionnement), avec la prise en charge en intégralité avec l'Anah des prestations d'AMO pour les dossiers de propriétaires-occupants (cout prévisionnel de 70k€ par an pendant 3 ans).

VI. Etat des opérations programmées relatives à l'amélioration de l'habitat.

Quatre opérations programmées sont en cours sur le territoire de la communauté urbaine :

- **un POPAC (programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés).**
Maitre d'ouvrage : Grand Besançon Métropole
Périmètre concerné : territoire communautaire
Période couverte : avril 2020 - mars 2023 (3 ans)
Objectifs : accompagnement de 15 copropriétés (diagnostics multicritères), maintien d'une dynamique et massification des projets de rénovation en copropriété
- **une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) Renouvellement Urbain.**
Maitre d'ouvrage : Ville de Besançon
Périmètre concerné : centre-ville et faubourgs
Période couverte : juin 2020 - mai 2025 (5 ans)
Objectifs : 54 PO, 25 PB, 40 syndicats de copropriété
- **un PIG (programme d'intérêt général) résorption de l'habitat indigne.**
Maitre d'ouvrage : Département du Doubs
Périmètre concerné : territoire départemental
Période couverte : janvier 2021 – décembre 2024 (3 ans)
Objectifs GBM : 10 PO, 25 PB
- **une OPAH de revitalisation de centre-bourg.**
Maitre d'ouvrage : Ville de Saint-Vit
Périmètre concerné : centre-ville et secteur de Coupotte
Période couverte : mars 2022 – février 2025 (3 ans)
Objectifs : 111 PO, 16 PB, 16 syndicats de copropriété

VII. Règles générales d'attribution des subventions de l'Anah.

Le présent programme d'action apporte des précisions au règlement général de l'Anah (RGA) quant aux priorités d'intervention. Il peut faire l'objet d'avenants dans la limite et le respect des règles nationales.

La subvention n'étant pas de droit, l'article 11 du règlement général de l'Anah prévoit que la décision d'attribution est prise sur le territoire de la délégation en application du programme d'action.

La décision repose sur l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet lui-même évalué en fonction des priorités dans le cadre du programme d'action. En cas d'absence ou d'insuffisance d'intérêt du projet, l'aide de l'Anah peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

Dans tous les cas, les subventions sont attribuées dans la limite des enveloppes financières effectivement mises à disposition du délégataire.

Les plafonds de travaux et les taux de subvention applicables par priorité sont détaillés dans les annexes 1 et 2.

Il est proposé d'appliquer les plafonds et taux nationaux pour l'ensemble des priorités à l'exception de celle relative à la lutte contre l'habitat indigne (« PO LHI » et « Habiter Sain ») au bénéfice des propriétaires-occupants. A ce titre, le taux dérogatoire de subvention 10% est maintenu.

VIII. Participation de l'Anah aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Conformément aux dispositions du CA de l'Anah du 8 décembre 2021, les montants applicables aux dossiers déposés en secteur diffus à partir du 1er janvier 2022 sont les suivants :

types de travaux	PO	PB
Travaux Lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très Dégradé	875 €	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	313 €	
Travaux pour l'autonomie	313 €	
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec MaPrimeRénov' Sérénité (PO) ou prime Habiter Mieux (PB)	600 €	
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé		313 €
Autres situations (autres travaux PO/RSD-décence, transformation d'usage PB)	156 €	
Majoration maximale en cas d'octroi d'une prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires		520 €

IX. Priorités et règles de financement des projets déposés par des propriétaires-occupants

Ces priorités et règles de financement figurent en annexe 1 du présent PAT

Plafonds de ressources applicables à compter du 1er janvier 2022
(revenu fiscal de référence année 2021)

Catégorie de ménage		POTM	PO M
Nombre de personnes composant le ménage	1	15 262 €	19 565 €
	2	22 320 €	28 614 €
	3	26 844 €	34 411 €
	4	31 359 €	40 201 €
	5	35 894 €	46 015 €
Par personne supplémentaire		4 526 €	5 797 €

X. Priorités et règles de financement des projets déposés par des propriétaires-bailleurs

Ces priorités et règles de financement figurent en annexe 2 du présent PAT

Les ressources du locataire sont appréciées à la date de conclusion du bail et ne doivent pas excéder des plafonds fixés par décret (à paraître) en fonction de la localisation du logement et de son affectation à la location intermédiaire (LOC 1), sociale (LOC 2) ou très sociale (LOC 3).

La durée minimale des conventions avec travaux reste fixée à 9 ans. Les projets éligibles doivent être situés dans une commune ou un périmètre couvert par une OPAH ou un PIG, ou dans une commune de la cartographie prioritaire du plan « Logement d'abord » (dans les autres cas, un avis préalable doit être sollicité).

Propriétaires-occupants : priorités et règles de financement

Catégories de travaux	Priorités de financement	Plafond de travaux subventionnables (en euros hors taxes)	PO TM Taux de subvention	PO M Taux de subvention	Conditions particulières
"HABITER SEREIN"					
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé "PO LHI"	1	50 000 €	60%		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé "PO LTD"	1	50 000 €	50%		
"HABITER SAIN"					
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (« petite LHI », insalubrité, pénl, sécurité des équipements communs, saturnisme)	2	20 000 €	60%		
"HABITER FACILE"					
Travaux pour l'autonomie de la personne	1 - Gir 1 à 4 2 - Gir 5 et 6 dans la limite de 30% des objectifs	20 000 €	50%	35%	Ajustement priorités en septembre si nécessaire
"HABITER FACILE + MIEUX SÉRÉNITÉ" (dossiers "mixtes")					
Travaux mixtes (autonomie + énergie)	3	30 000 €	50%	35%	Gain minimum de 35 % Atteinte étiquette E minimum après travaux à partir du 1er juillet 2022
"HABITER MIEUX"					
Travaux de rénovation énergétique globale	1 - Sortie de passoire thermique 2 - Gain > 40% 3 - autres dossiers dans la limite de 30% des objectifs	30 000 €	50%	35%	Gain minimum de 35% Atteinte étiquette E après travaux à partir du 1er juillet 2022 Ajustement priorités en septembre si nécessaire
"AUTRES TRAVAUX"					
Liste exhaustive définie par la circulaire de programmation et dans la limite de 2 % de la dotation annuelle	4	20 000 €	35%	20%	Projets situés en copropriété en difficulté PO TM uniquement

Primes complémentaires (cumulables)

	PO TM	PO M	Conditions particulières
Prime Habiter Mieux jusqu'au 30/06/2022 : 10% du plafond de travaux dans la limite de	3 000 €	2 000 €	Gain minimum de 35 % (Valorisation CEE par les ménages à partir du 1er juillet 2022)
Prime "Sortie de passoire thermique"	1 500 €		Etiquette F ou G avant travaux Etiquette E minimum après travaux
Prime "Basse consommation"	1 500 €		Etiquette C à G avant travaux Etiquette A ou B après travaux

Propriétaires-bailleurs : priorités et règles de financement, conventionnement avec travaux

Catégories de travaux	Priorités de financement	Plafond de travaux subventionnables (en euros hors taxes par m ²)	Surface maximale subventionable (en m ²)	Taux de subvention applicables	Conditions particulières
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé "PB LHI" et "LTD"	1	1 000 €	80	LOC 1 : 15% LOC 2 : 35% LOC 3 : 45%	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (« petite LHI », insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, saturnisme)	2	750 €		LOC 1 : 15% LOC 2 : 35% LOC 3 : 45%	
Travaux pour l'autonomie de la personne	3			LOC 1 : 15% LOC 2 : 25% LOC 3 : 35%	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique	3			LOC 1 : 15% LOC 2 : 25% LOC 3 : 35%	Gain minimum de 35 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé "MD"	4			LOC 1 : 15% LOC 2 : 25% LOC 3 : 35%	
Autres travaux (procédure RSD, Contrôle de décence, transformation d'usage)	5			LOC 1 : 10% LOC 2 : 15% LOC 3 : 25%	

Primes complémentaires (non cumulables)

	Montant	Conditions particulières
Prime Habiter Mieux : 10% du plafond de travaux dans la limite de	1 500 €	Gain minimum de 35 %
Prime "Sortie de passoire thermique"	2 000 €	Etiquette F ou G avant travaux Etiquette D minimum après travaux

Primes d'intermédiation locative - conventionnement avec ou sans travaux
(Primes cumulables avec les aides aux travaux et les primes prévues en cas de conventionnement avec travaux)

	Montant	Conditions particulières
Prime d'intermédiation locative	1 000 €	Opérateur agréé par l'Etat
Prime pour mandat de gestion	1 000 €	Intermédiation locative auprès d'un opérateur agréé par l'Etat
Prime pour petit logement	1 000 €	Logement inférieur à 40 m ²



Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 31/03/2022

Date de fin d'affichage : 30/04/2022

FIN.22.08.A2

OBJET : Régie de recettes des équipements fluviaux communautaires -
Abrogation de la nomination du régisseur et nomination d'un nouveau régisseur

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.21.08.D2 du 8 mars 2021, portant création d'une régie de recettes liée à la gestion des équipements fluviaux communautaires,
Vu l'arrêté FIN.21.08.A6 du 11 juin 2021 portant nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 23 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.21.08.A6 du 11 juin 2021 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Adeline GRANDMOTTET.

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2022, Madame Virginie BOVIGNY est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : M. Claude LORAND est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

Article 6 : Le mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.



Article 7 : Ni le régisseur, ni le mandataire suppléant, ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 63 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 31/03/22
La Présidente

Anne VIGNOT



Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : BOVIGNY Virginie
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : LORAND Claude
Signature :

Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : GRANDMOTTET ADELINE
Signature



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 10/03/2022

Date de fin d'affichage : 10/04/2022

DAG.22.08.A12

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel JASSEY,
13ème Vice-Président

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020
constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de Présidente de GBM et en
date du 23 février 2022 constatant l'élection de M. Michel JASSEY en qualité de
13^{ème} Vice-Président de GBM,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de GBM portant délégations du
Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la
durée du mandat,
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité,
déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des
attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Communautaire, à un
ou plusieurs Vice-Présidents et à des membres du Bureau Communautaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à M. Michel JASSEY, 13^{ème} Vice-
Président, dans les matières ci-après :

- Culture,
- Grande Bibliothèque,
- Sports,
- Equipements sportifs.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes,
arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux
matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la
délégation du Conseil communautaire à la Présidente.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Besançon, le 06/03/2022

La Présidente

Anne VIGNOT





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A2

OBJET : Délégation de signature - DGST - DGAS - Modification de l'arrêté
DAG.21.08.A17

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil de communauté portant délégation à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A17 en date du 12 juillet 2021,
Considérant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjoins des Services et au Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services Techniques et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Municipal, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 3	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - Les requêtes, mémoires, courriers et actes de procédure devant les juridictions administratives ou judiciaires, - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.
Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires, - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions,



	<ul style="list-style-type: none"> - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> - les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
Groupe 6	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 7	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,
Groupe 8	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Pôle	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Services techniques, urbanisme, environnement	DGST	PEIGNER Guy	X	X	X	X	X	X	X	X
Ressources Humaines	DGAS	DESCARREGA Jean-René	X	X	X	X	X	X	X	X
Culture	DGAS	RAPHAEL Stephan	X	X	X	X	X	X	X	X
Développement	DGAS	OSWALD Odile	X	X	X	X	X	X	X	X
Services à la Population	DGAS	PIERRE André	X	X	X	X	X	X	X	X



Gestion	DGAS	BRENIERE Pascal	X	X	X	X	X	X	X	X
Action Sociale et Citoyenneté	DGAS	SOUCARROS Alban	X	X	X	X	X	X	X	X

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.08.A17.

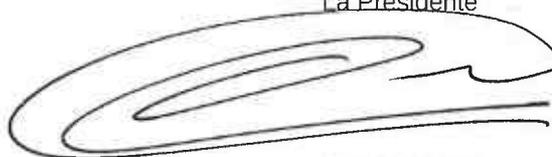
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le - 9 MARS 2022

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A3

OBJET : Délégation de signature à M. Baudouin RUYSSSEN - DGS - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A16

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A16 en date du 12 juillet 2021,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée à M. Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général des Services, pour les actes et décisions détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Communautaire, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
Groupe 2	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 3	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de GBM et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - les requêtes, mémoires, courriers et actes de procédure devant les juridictions administratives ou judiciaires - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.
Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires,



	<ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> - les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
Groupe 6	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 7	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,
Groupe 8	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services les actes et décisions détaillés à l'article 1^{er} peuvent être signés par le Directeur Général Adjoint des Services assurant l'intérim.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A16.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le - 9 MARS 2022
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A4

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A21

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation à Monsieur le Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A21 en date du 23 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Architecture et Bâtiments listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes relatifs d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>. - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
----------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département Architecture et Bâtiments	Directeur du Département	LEGUAY Jean-Luc	X	X	50 000 €	X
Direction Patrimoine	Directeur	GARRET Laurent	X	X	50 000 €	X
Direction Patrimoine	Chef du service Régie Bâtiments	HENRY Alexandre	X	X	15 000 €	X
Direction Patrimoine	Cheffe du service Entretien et travaux programmés	LACROIX Claire	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Directeur	BERGEROT Christophe	X	X	50 000 €	X
Direction Architecture	Cheffe du Service Maîtrise d'Ouvrage et Aides aux Communes	COURTY Cécile	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Chef du service Maîtrise d'Oeuvre	PIHAN Fabien	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Adjoint au Chef du service Maitrise d'Oeuvre	RIFFIOD Gérald	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture et Bâtiments	Chef du service Administratif et Financier	DUCHER Jérôme	X	X	15 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A21.



Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A5

OBJET : Délégation de signature – Service Environnement Cadre de vie –
Modification de l'arrêté DAG.20.08.A26

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A26 en date du 23 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du service Environnement Cadre de vie (Pôle Services techniques, urbanisme, environnement) listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
-----------------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Cheffe de service	PETITJEAN Céline	X	X	5 000 €	X
Chargée de mission	NEVERS Florence	X	X		

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

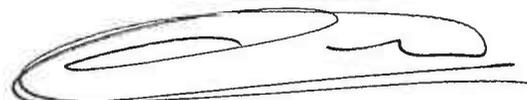
Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A26.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A6

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement – Département des Mobilités – Modification de l'arrêté DAG.21.08.A27

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A27 en date du 3 décembre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département des Mobilités listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
Groupe 5	- les permissions de voirie

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Département des Mobilités	Directeur du Département des Mobilités et Directeur de la Direction Voirie	MOUROT Daniel	X	X	50 000 €	X	X
Direction des Transports	Directeur	CHAUVIN Yann	X	X	50 000 €	X	
Direction des Transports	Cheffe de service	MELIAN Ophélie	X	X	15 000 €	X	
Direction Voirie	Cheffe du service Ressources	LONCHAMPT CAYOT Cécile	X	X	15 000 €	X	
Direction Voirie	Cheffe Adjointe du service Ressources	GLORIEUX Sylvie	X	X	15 000 €	X	
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Directeur	GIRARDOT Hervé	X	X	50 000 €	X	X
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Chef de service	VOIRIN Cédric	X	X	15 000 €	X	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.08.A27.

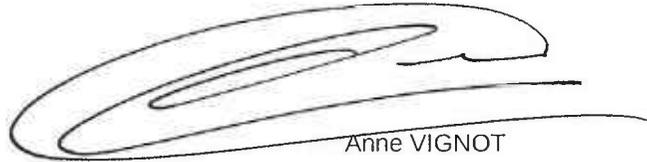
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A7

OBJET : Délégation de signature - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A34

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L423-1,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A34 en date du 23 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u> , - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
Groupe 5	- les courriers relatifs à la situation des biens au regard du droit de préemption, - la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, - les courriers aux notaires au regard de la taxe sur la cession des terrains rendus constructibles par un PLU, - les courriers de transmission des documents administratifs
Groupe 6	le renoncement aux droits de préemption et au droit de propriété
Groupe 7	les arrêtés individuels de délimitation du domaine public, les documents relatifs aux bornages des propriétés de Grand Besançon Métropole, ainsi que les documents relatifs à la mise à jour du cadastre (documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage...)

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Urbanisme projets et planification	Directeur du département	MILLARD Pascal	x	x	50 000 €	x	x	x	
Urbanisme opérationnel	Directeur	LARTEAUD Jean-Michel	x	x	50 000 €	x	x	x	
Urbanisme opérationnel	Chef de service	SABY Eric	x						
Urbanisme opérationnel	Cheffe de service	BOITEUX Françoise	x						
Urbanisme projets et planification	Cheffe de service	NICOT Christine	x	x					
Urbanisme projets et planification	Cheffe de service	MEOTTI Fabienne	x						
Grands travaux	Directeur	GAGNAIRE Jean-Christophe	x	x	50 000 €	x			
Grands travaux	Directeur-adjoint	SPATOLA Stéphane	x	x	50 000 €	x			
Foncier topographie	Directeur	HAAS Jean-Pierre	x	x	50 000 €	x	x	x	x
Foncier topographie	Chef de service	DESJARDIN S Laurent	x	x	15 000 €	x			x
Foncier topographie	Cadre-expert	BAUD Christelle	x				x	x	



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A34.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A8

OBJET : Délégation de signature – Département Logistique et Sauvegarde –
Modification de l'arrêté DAG.22.08.A1

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour
accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de
rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.08.A1 en date du 4 janvier
2022,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa
responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service
pour l'exercice des missions qui leur sont confiées

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée
aux agents du Département Logistique et Sauvegarde listés dans le tableau
figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur
domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
-----------------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Directeur du département et Directeur du Parc Auto Logistique	DUMONT Arnaud	X	X	50 000 €	X
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	X	X	50 000 €	X
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	X	X	50 000 €	X
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	X	5 000 €	X
Service Approvisionnement et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	X	X	15 000 €	X
Service Approvisionnement et magasins	Chef de secteur	GURY Michel	X	X	15 000 €	X
Service Approvisionnement et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	X	X	5 000 €	X
Service Approvisionnement et magasins	Chef d'équipe	SCHAEGIS Ludovic	X	X	5 000 €	X
Service Approvisionnement et magasins	Chargé de gestion	MARGUET Pauline	X	X	5 000 €	X



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.08.A1.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

- 9 MARS 2022

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A9

OBJET : Délégation de signature - Direction Maîtrise de l'Energie - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A29

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A29 en date du 22 décembre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de Maîtrise de l'Energie listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
----------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
	Directeur	JOLY Antony	X	X	50 000 €	X
Pilotage	Chef de service	BENMESSAOUDA Djamel	X	X	15 000 €	X
Exploitation/ Moyens de production	Chef de service	ROUX Nicolas	X	X	15 000 €	X
Etudes/ Prospective	Cheffe de service	SERRES Agnès	X	X	15 000 €	X
Desserte Energie	Chef de service	BATAILLARD André	X	X	15 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.08.A29.

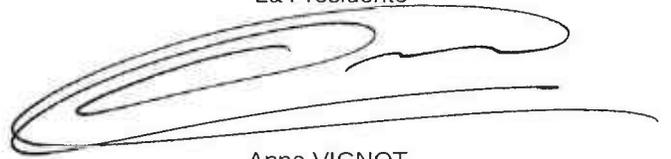
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A10

OBJET : Délégation de signature – Direction Gestion des Déchets – Modification de l'arrêté DAG.21.08.A21

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A21 du 9 septembre 2021,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Gestion des déchets (Pôle Services techniques, urbanisme, environnement) listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés publics et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2.
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité,



	<ul style="list-style-type: none"> - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
Groupe 5	Les feuillets de prise en charge des accidents du travail
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers, factures et contrats relatifs à la mise en place d'un abonnement à la gestion des déchets - les courriers relatifs à la <u>gestion des abonnements</u>
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux non collectes dues aux stationnements gênants - les courriers relatifs aux demandes d'élagage - les courriers relatifs à la gestion de l'accès du local à déchets - les courriers relatifs à la présence de rongeurs - les courriers relatifs à la pollution des bacs à déchets recyclables (information) - les courriers relatifs à l'éclairage des locaux à déchets - les courriers relatifs au manque d'hygiène dans les locaux à déchets - les courriers relatifs à l'encombrement du local à déchets - les courriers relatifs au fonctionnement du système d'ouverture de la porte du local à déchets - les courriers relatifs aux horaires de collecte - les courriers relatifs aux points de présentation des bacs à déchets - les courriers relatifs à la nature des déchets présentés à la collecte

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Direction Gestion des déchets (DGD)	Directeur	MENNECIER Matthias	X	X	50 000 €	X	X	X	X
DGD / Finances Gestion	Chef de service	GROSLAMBERT Thierry	X	X	15 000 €	X	X	X	X
DGD/ Relation Usager	Cheffe de service	HAUSER Laurence	X	X	15 000 €	X	X	X	X
DGD / Etudes systèmes d'information	Chef de service	JEANNEROD Yves	X	X	15 000 €	X	X		
DGD / Qualité	Chef de service	SIMONIN Hervé	X	X	15 000 €	X	X		X
DGD / Service opérationnel	Chef de service	DONIER Jean-Claude	X	X	15 000 €	X	X		

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.



Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.08.A21 du 9 septembre 2021.

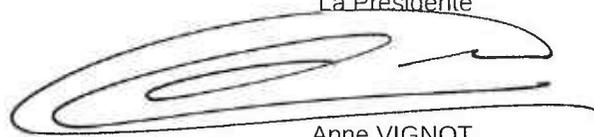
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le - 9 MARS 2022

La Présidente



Anne VIGNOT





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 11/03/2022

Date de fin d'affichage : 11/04/2022

DAG.22.08.A11

OBJET : Délégation de signature - Département Eau et Assainissement -
Modification de l'arrêté DAG.20.08.A27

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A27 en date du 23 juillet 2020,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Eau et Assainissement listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, des accords-cadres et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés publics et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2.
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières,



	<ul style="list-style-type: none"> - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u>, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> - les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir...), - les déclarations d'achèvement de travaux, - les déclarations d'intention de commencer les travaux.
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations de conformité de l'Assainissement Non Collectif (ANC) et de l'Assainissement Collectif - les autorisations de rejet de l'Assainissement Non Collectif (ANC), - les courriers de contrôle de conception, exécution et vente en Assainissement Non Collectif (ANC) - les courriers de notification de doublement de la redevance assainissement pour défaut de raccordement ou de mise en conformité, - les courriers de notification et de rappel de l'obligation de mise en conformité de l'installation / de raccordement au réseau collectif d'assainissement.
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers et devis relatifs au raccordement au réseau d'eau et à l'assainissement collectif, - les courriers, factures et contrats relatifs au raccordement au réseau d'eau et à l'assainissement collectif, - les courriers relatifs aux Participations Forfaitaires à l'Assainissement Collectif - les courriers relatifs à l'autorisation de déversement, au constat de non rejet et au contrôle inopiné des installations Effluents Non Domestiques, - les dossiers de demande de subvention à l'Agence de l'Eau et à tout autre organisme financeur (Département du Doubs, Région, ADEME...)
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande et de relance relatifs au relevé d'index des compteurs d'eau, - les courriers de notification de non-conformité des regards de visite, - les courriers d'information de remplacement ou de renouvellement des compteurs usagers, et d'avis de forte consommation, - les courriers relatifs à la gestion des abonnements au réseau d'eau et assainissement (souscription, résiliation, paiement, relève compteur,...), Les courriers d'envoi du SEPA pour le prélèvement automatique.
Groupe 9	Les avis donnés au service Urbanisme de GBM ou aux communes sur les demandes d'autorisation d'urbanisme au titre des réseaux humides, de l'Assainissement Non Collectif et de la gestion des eaux pluviales.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9
Département Eau et Assainissement	Directeur	DEMOLY Régis	X	X	50 000 €	X	X	X	X	X	X
Département Eau et Assainissement	Directeur Adjoint	IMPERAS Christian	X	X	50 000 €	X	X	X	X	X	X
Service administratif et financier	Cheffe de service	BERNARD Valérie	X	X	15 000 €	X					
Service Relations usagers et collectivités	Chef de service	LACROIX Damien	X	X	15 000 €		X	X	X	X	X



Service Relations usagers et collectivités	Adjointe au Chef de service	TOURDOT Nadège	X	X			X	X	X	X	X
Service Relations usagers et collectivités	Technicien Assainissement Non Collectif – instructeur droit des sols	BOLLE-REDDAT Claire									X
Service Relations usagers et collectivités	Technicien Gestion des Eaux Pluviales – Conformité Assainissement Collectif	CONCHE Joël									X
Service Relations usagers et collectivités	Technicien Branchements Eau et Assainissement – instructeur droit des sols	QUERRY-PERNOT Céline									X
Service Relations usagers et collectivités	Technicien Branchements Eau et Assainissement – instructeur droit des sols	DEMOUGEOT Mariel									X
Service Relations usagers et collectivités	Technicien Branchements Eau et Assainissement – instructeur droit des sols	BERDYS Elodie									X
Service Relations usagers et collectivités	Technicien Branchements Eau et Assainissement – instructeur droit des sols	SCHMITT Jean-Christophe									X
Service Système d'Information et Méthodes	Chef de service	POIROT Christian	X	X	15 000 €	X					

Article 3 : La délégation s'exerce de façon prioritaire par le premier niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (Chef de service adjoint, Chef de service, Directeur adjoint, Directeur). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

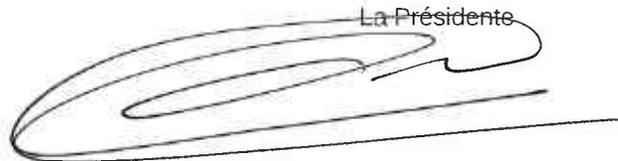
Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A27.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le - 9 MARS 2022
La Présidente



Anne VIGNOT





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 18/03/2022

Date de fin d'affichage : 18/04/2022

DAG.22.08.A13

OBJET : Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines - Modification de l'arrêté DAG.21.08.A24

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.08.A24 en date du 15 septembre 2021,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2022, dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Ressources Humaines listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations, certificats de conformité, - les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la



	SNCF, - les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels
Groupe 5	- les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les actes en matière de congés et absences de toute nature, • Les actes relatifs aux procédures de reclassement médical des agents, aux accidents du travail, maladies professionnelles et aux allocations temporaires d'invalidité, • Les actes en matière de temps partiel et temps de travail des agents, • Les actes plaçant les agents dans différentes positions statutaires, • Les actes liés à la gestion de la carrière des agents notamment les avancements et les reclassements, • Les actes liés à la rémunération des agents et des élus, • Les actes de gestion relatifs aux agents contractuels notamment le recrutement, les modifications et les fins de contrat, • Les actes relatifs au processus de mobilité des agents
Groupe 6	- les notes internes à destination des agents
Groupe 7	- le recensement des besoins de formation, - les convocations à des stages et formations, - les formulaires de demande d'avance sur frais de déplacement pour formation et les documents de régularisation, - les attestations, - les réponses individuelles aux demandes de stages externes, aux ruptures de stages, les bulletins d'inscription aux formations individuelles hors CNFPT.
Groupe 8	- les réponses aux demandes de stages, les conventions de stage, les ruptures de stages, réponses aux demandes d'emplois, aux demandes d'emplois aidés et aux demandes d'apprentissage, les contrats d'apprentissage
Groupe 9	- les propositions d'engagement du personnel temporaire
Groupe 10	- les actes relatifs à la mise en œuvre du télétravail,
Groupe 11	- les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle, - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle - les décisions relatives aux suspensions de fonctions
Groupe 12	- Les ordres de mission et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs - Les conventions et attestations de stage - Les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et charges sociales



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10	Groupe 11	Groupe 12
Pilotage et organisation	Adjoint au DGAS/ Directeur	GRANDVOINNET Alexandre	X	X	50 000 €		X					X	X	X
Pilotage et organisation/ Budget Pilotage	Chef de service	HENRY Arnaud	X	X	5 000 €									
Emplois Compétences	Directrice	CLERC Séverine	X	X	15 000 €			X	X	X		X		
Emplois Compétences/ Formation	Directrice adjointe et cheffe de service	RUYSSEN Nathalie	X	X	15 000 €				X	X				
Emplois Compétences/ Insertion professionnelle	Cheffe de service	BELTRAN Elise	X	X	5 000 €					X				
Emplois Compétences/ Recrutement et remplacement	Cheffe de service	VEYA Nathalie	X	X	5 000 €					X	X			
Gestion du Personnel	Directeur	GRILLET Laurent	X	X	15 000 €	X	X	X				X	X	
Gestion du Personnel / Ressources	Directrice adjointe et Cheffe de service	QUIRICO Anaëlle	X	X	15 000 €	X	X	X				X	X	
Gestion du Personnel/ Paie carrière	Cheffe de service	PEPIN-CUCHEROUSET Monique	X	X	5 000 €	X	X					X		
Gestion du personnel / gestion des absences	Cheffe de service	PARISOT Stéphanie	X	X	5 000 €	X	X					X		
Santé au travail et suivi social	Directrice	THEVENET Stéphanie	X	X	15 000 €			X				X		
Santé au travail et suivi social/ Sécurité et hygiène au travail	Directrice adjointe et cheffe de service	RODRIGUES-POMEY Nadège	X	X	15 000 €			X				X		
Santé au travail et suivi social/ Médecine préventive	Chef de service		X	X	5 000 €									
Santé au travail et suivi social/ Service Social du personnel	Cheffe de service		X	X	5 000 €									
Communication interne	Cheffe de service	GUILLOT Martine	X	X	5 000 €			X						



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.08.A24.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **17 MARS 2022**
La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 03/03/2022

Date de fin d'affichage : 03/04/2022

URB.22.08.A3

OBJET : Commune de Pirey – Plan local d'Urbanisme – engagement de la procédure de modification n°2

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole GBM,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent de plein droit en matière d'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pirey en date du 12 mars 2013,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 28 juin 2021 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU1 et 2AU6 du PLU de Pirey conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Besançon Métropole en date du 23 février 2022 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy du PLU de Pirey, conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme,
Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour plusieurs motifs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une procédure de modification n°2 du PLU de Pirey est engagée.

Article 2 : Le projet de modification n°2 du PLU de Pirey portera sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 et sa transformation en zone 1AU9 ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU6 et sa transformation en zone 1AU10 ;
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy et sa transformation en zone 1AUy ;
- L'intégration des zones 1AU9 et 1AU10 dans le règlement des zones 1AU existant ;
- La création d'un règlement pour la zone 1AUy ;
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les zones 1AU9, 1AU10 et 1AUy ;
- La modification de l'article 11 relatif aux clôtures pour l'ensemble des zones ;
- Le reclassement des parcelles cadastrées 000 AE n°14 et 000 AU n°557 en zone UB du PLU (erreur matérielle) ;
- La suppression des emplacements réservés n° 2, 3, 18, 20, 21 et 33 suite à la réalisation des travaux.

Article 3 : Le projet de modification n°2 du PLU de Pirey sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour examen au cas par cas avant enquête publique.

Article 4 : Le projet de modification n°2 du PLU de Pirey, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA et la MRAe seront soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme et au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.



Article 5 : Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

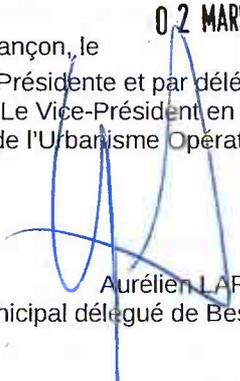
Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Pirey, à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet de Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

02 MARS 2022

Besançon, le
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel,


Aurélien LAROPPE
Conseiller municipal délégué de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

